

Service de l'économie

case postale 5354 - 1001 Lausanne

Marché dominical d'Ouchy - Information

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'un permis de séjour B ou C
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations est un pré requis

(https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans les autres cas, il convient de contacter la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

La délivrance d'une autorisation de marché nécessite par ailleurs une annonce préalable auprès de l'organe en charge du contrôle des denrées alimentaires du canton de domicile, respectivement du siège de l'entreprise. Pour le canton de Vaud, il s'agit de : Office de la consommation, chemin des Boveresses 155, Case postale 48, 1066 Epalinges, +41 21 316 43 43, info.conso@vd.ch.

Le marché dominical d'Ouchy est un marché saisonnier qui se déroule tous les dimanches à l'allée des Bacounis, de 9h30 à 18h, du début du mois d'avril à la fin du mois de septembre. Le calendrier exact est arrêté chaque début de saison.

On distingue deux autorisations:

Autorisation saisonnière pour une participation régulière tout au long de la saison

Autorisation journalière pour une participation occasionnelle de 10 marchés au plus (avec

néanmoins possibilité de renouveler l'autorisation)

Un émolument de CHF 25.- est perçu pour la délivrance de l'autorisation.

La taxe saisonnière d'occupation du domaine public s'élève à :

- CHF 15.- le m² s'il s'agit de produits agricoles (fruits et légumes vendus en vrac) ou de produits horticoles
- CHF 25.- le m² s'il s'agit de produits dits transformés (produits de boucherie, de fromagerie, de boulangerie, d'épicerie, etc.).

La taxe journalière d'occupation du domaine public s'élève à :

• CHF 2.- le m² par marché, quels que soient les produits mis en vente.

La taxe d'occupation du domaine public est due, même si l'emplacement n'est pas utilisé. S'il s'agit d'autorisations annuelles, la taxe est due jusqu'à renonciation écrite.

Un raccordement au réseau électrique est facturé en sus sur une base forfaitaire.



L'autorisation de marché délivrée est personnelle et intransmissible.

Les titulaires d'une autorisation doivent faire un usage régulier de l'emplacement attribué. Les personnes au bénéfice d'une autorisation saisonnière doivent assurer au moins 15 participations par saison.

En début de marché, plus aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner dans le périmètre du marché au-delà de 9h30. En fin de marché, les véhicules sont admis dès 18h, excepté en cas de conditions météorologiques défavorables. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements de marché sont à libérer à 20h au plus tard.

Un raccordement à une alimentation électrique est mis à disposition. Les appareils électriques de chauffage ne sont pas autorisés.

Seuls sont admis les bancs usuels, couverts ou non d'un parasol. Les véhicules équipés pour la vente ainsi que les pavillons ne sont autorisés qu'aux endroits permettant le libre accès des véhicules d'intervention. Les bancs de marché ne doivent pas masquer la visibilité des autres étals et les vitrines des commerces.

La préparation de produits cuisinés et la cuisson sur place ne sont pas autorisées. Seuls les produits déjà confectionnés pourront être mis en vente. La mise à disposition de couverts de table et de contenants ouverts n'est pas autorisée. La consommation sur place doit être évitée. Les dégustations doivent être gratuites.

La vente de boissons alcooliques obtenues par fermentation est limitée aux propriétaires d'un domaine viticole ou d'une brasserie artisanale. Seuls les produits issus de leur propre production sont autorisés, à l'exclusion de toute boisson distillée ou additionnée d'alcool.

Les prescriptions en matière d'hygiène édictées par l'Office de la consommation du canton de Vaud concernant le commerce temporaire de denrées alimentaires devront être respectées.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté au terme du marché.

Le stationnement des véhicules est autorisé à l'arrière des emplacements de marché.

En cas d'intérêt, il convient d'adresser au Service de l'économie :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- une copie de pièce d'identité
- la confirmation de l'annonce effectuée auprès de l'organe en charge du contrôle des denrées alimentaires de son canton.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

Direction de la sécurité et de l'économie Service de l'économie